

PAR COURRIEL

Québec, le 20 janvier 2025

N/Réf. : 2025-10035

OBJET: **Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)**

Maître,

Nous faisons suite à votre demande d'accès reçue le 7 janvier 2025, visant à obtenir copie des documents suivants :

1. *« la liste des études et des diplômes, quel que soit leur niveau scolaire ou académique d'obtention, reconnus par le ministère de la Sécurité publique aux fins d'expérience d'emploi pertinente, pour la détermination du classement et du taux de traitement des constables spéciaux;*

2. *la liste des études et des diplômes qui ne sont pas considérés comme expérience d'emploi pertinente à la détermination du classement et du taux de traitement d'un constable spécial ».*

Concernant **les deux points** de votre demande, le Sous-ministériat des services à la gestion a repéré le document visé, lequel nous vous transmettons intégralement.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents, nous vous informons que vous avez trente (30) jours à compter de ce jour pour exercer un recours en révision de cette décision. Vous trouverez, ci-joint, un avis vous informant de ce recours.

...2

Veillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Nadine Léveillé

p. j. Avis de recours en révision

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

GRILLE D'APPRÉCIATION POUR LE CRÉDIT D'EXPÉRIENCE

CONSTABLE SPÉCIAL 303-10

Règle générale

Lors de l'appréciation de l'expérience, il faut garder à l'esprit que l'expérience, normalement acquise après l'obtention du diplôme secondaire, doit avoir été de nature à permettre d'acquérir des connaissances et de développer des compétences en matière d'encadrement sécuritaire des personnes et des biens et/ou d'intervention auprès de clientèles vulnérables. Pour plus de détails, il est recommandé de consulter les attributions de la directive de classification.

Conditions d'admissions

- Détenir un diplôme d'études secondaires ou une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente (Ex. A.E.N.S)
 - Une personne qui a un nombre d'années de scolarité inférieur à une 11e année ou à une 5e année du secondaire peut compenser chaque année de scolarité manquante par deux années d'expérience de travail rémunéré ou non, y compris la charge de travail familiale.
 - Chaque année de scolarité manquante peut être compensée par une année de scolarité pertinente de niveau égal ou supérieur. Le DES peut également être compensé par une attestation de spécialisation professionnelle ou un diplôme d'études professionnelles.
 - Pour être considérée, toute scolarité effectuée hors du Canada doit faire l'objet d'une évaluation comparative (attestation d'équivalence) délivrée par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.
- Posséder la citoyenneté canadienne.

Rappel

Attention aux expériences de travail à temps partiel.

EXPÉRIENCES PERTINENTES POUR L'OCTROI D'ÉCHELON SUPPLÉMENTAIRE À L'EMBAUCHE	
Expériences pertinentes	Expériences non pertinentes
<ul style="list-style-type: none">- Agent de transport de valeurs armé (analyser les tâches, pas seulement conduire le camion ou tâches administratives)- Agent d'intervention / Intervenant spécialisé en pacification et en sécurité (CIUSS, DPJ, Psychiatrie)- Agent de conservation de la faune (300-10)	<ul style="list-style-type: none">- Agent de sécurité/gardien- Enquêteur en matière frauduleuse- Cadet policier- Constable aéroportuaire (Ressemble à un agent de sécurité)- Assistant à la protection de la faune (DEP)- Garde du corps privé (analyser les

<ul style="list-style-type: none"> - Agent des services correctionnels (307-10) - Agent correctionnel/Gardien de détention fédéral - Constable au Canadien national - Constable chez Hydro-Québec - Constable spécial (303-10) - Contrôleur routier (310-10) - Garde du corps MSP (309-10) - Garde du corps fédéral (service protection GRC) - Garde du corps entreprise privée (analyser les tâches, ne doit pas être juste agent de sécurité) - Policier (si hors Canada, vérifier les exigences, scolarité) - Policier militaire - Éducateur spécialisé - Agent de probation (111-00) - Répartiteur 911 - Préposé aux télécommunications d'urgence (253-10) - Ambulancier/paramédic - Emploi en relation d'aide/intervenant/éducateur, travailleur de rue (DPJ, psychiatrie, communautaire, etc.) Analyser les tâches : doit avoir de l'intervention, de la relation d'aide. - Pompier temps plein et temps partiel, si le candidat détient le DEP ou le DEC. <i>Pompier volontaire non accepté.</i> - Militaire – Métier de combats (infanterie, artillerie, blindé). <i>Réserviste non accepté</i> 	<p>tâches, si comme agent de sécurité = non pertinent)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préposé aux renseignements (249-10) - Gestionnaire dans une entreprise de sécurité privé - Militaire – métier autre que de combat. - Militaire réserviste - Pompier volontaire
--	---

SCOLARITÉS PERTINENTES POUR L'OCTROI D'ÉCHELON SUPPLÉMENTAIRE À L'EMBAUCHE

Scolarités pertinentes	Scolarités non pertinentes
<ul style="list-style-type: none"> - AEC Sûreté industrielle et commerciale – 29,33 unités = 1 an - AEC Techniques spécialisées en services correctionnels – 2 ans - AEC Techniques d'intervention en milieu carcéral – 2 ans - AEC Protection de la faune - Techniques policières - <u>Techniques policières Ontario</u> (Cité collégiale) = 3 ans (info M-S Boulet 2018-12-19) - Techniques policières : Hors Canada, le candidat doit obtenir une attestation d'équivalence du MIFI - AEC Répartiteur en centre d'appels d'urgence – 27,66 unités = 1 an - DEC Soins préhospitaliers d'urgence - DEP Intervention en sécurité incendie 1185 heures, équivaut à 2 ans. Attention, doit être additionnel au DES, sinon utiliser pour l'admissibilité seulement. - DEC Techniques de sécurité incendie – ***Attention : Équivaut à 2 ans*** - Technique éducation spécialisée - Techniques services correctionnels - Techniques intervention délinquance - Techniques d'intervention en criminologie - Technique de réadaptation et justice pénale - Technique de travail social - Techniques juridiques* <i>DEC ou AEC, valider nombre d'unités</i> - Baccalauréat en droit - Baccalauréat en sécurité et études policières - Baccalauréat en criminologie 	<ul style="list-style-type: none"> - DEP Protection et exploitation de territoires fauniques - Certificat de l'École nationale de pompier du Québec - Certificat de l'École nationale de police du Québec - DEC techniques/AEC d'éducation à l'enfance** - Toutes les études du niveau de la maîtrise universitaire***

<ul style="list-style-type: none"> - Certificat en gestion appliquée à la police et à la sécurité - Études universitaires <u>de premier cycle</u> en relation d'aide (Analyser la pertinence) - 	
--	--

*Selon le comité, l'interprétation des lois judiciaires est un atout pour bien exercer le métier de constable

** Programme d'étude qui concerne seulement la clientèle de la petite enfance. Non pertinent. Les autres programmes en relation d'aide abordent plusieurs clientèles qui peuvent être côtoyées dans un palais de justice

***Selon le comité, la maîtrise est de trop haut niveau pour être pertinent à l'emploi de constable

RECONNAISSANCE DE L'EXPÉRIENCE TEMPS PLEIN / TEMPS PARTIEL

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> On reconnaît le type de travail le plus pertinent à l'emploi postulé selon le nombre d'heures / semaine réellement travaillées. <input type="checkbox"/> Dans une situation où la personne a une expérience se situant entre un minimum et un maximum d'heures, la base du calcul se fait à partir du minimum d'heures. |
|---|